

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 10 mars 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale
Maître Alexandrine Gemme, greffière

Est absente :

Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

048-03-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

049-03-20

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 10 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 10 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

050-03-20 **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

051-03-20 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 FÉVRIER 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-0996;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

052-03-20 **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 11 février 2020 au 9 mars 2020 :

Liste F-2020-04	Chèques à ratifier	459 325,89 \$
Liste F-2020-05	Comptes à payer	577 326,13 \$
Liste F-2020-06	Salaires périodes 4 et 5	306 145,09 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-0966;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

053-03-20 **EMBAUCHE – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT la création d'un poste de directeur général adjoint et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 20-1001;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'EMBAUCHER, en vue de permanence, madame Isabelle Roy, à titre de directrice générale adjointe et des ressources humaines, à raison de 35 h par semaine, à compter du 30 mars 2020, et d'assujettir cette permanence à une période de probation d'un (1) an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

054-03-20

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU MOIS DE MARS 2020

CONSIDÉRANT le besoin en main d'œuvre au service de la conciergerie dû à l'absence indéterminée de l'une des concierges permanentes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher, de façon temporaire et pour palier à cette absence, une concierge remplaçante, à temps partiel et pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 20-1000;

Conformément à l'article 3 du Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires, la directrice générale dépose la liste des embauches du mois de mars 2020 à la séance du conseil suivant celles-ci.

055-03-20

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME POUPART & POUPART, AVOCATS - 749, RUE PRINCIPALE – PLACE BÉNARD INC.

CONSIDÉRANT les diverses contraventions à la réglementation municipale, notamment quant aux usages permis, constatées au 749, rue Principale;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 20-0998;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

DE MANDATER M^e Armand Poupart, de la firme Poupart & Poupart, avocats, pour entamer et déposer un recours judiciaire à la Cour supérieure contre Place Bénard inc., relativement à l'immeuble situé au 749, rue Principale et aussi désigné comme le lot 5 978 349 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

056-03-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT - LOTS 6 325 686 ET 5 978 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST (CISSS MONTÉRÉGIE-EST)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable est disposée à vendre au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (ci-après CISSS Montérégie-Est), un terrain vacant composé des lots numéros 6 325 686 et 5 978 334 du Cadastre du Québec, pour un éventuel projet du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que le CISSS Montérégie-Est a déposé à la Ville une offre d'achat, laquelle deviendra une promesse bilatérale de vente et d'achat, une fois acceptée;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat offert est de 1 331 000 \$, représentant la juste valeur marchande, selon l'évaluation de la firme BBD évaluateurs agréés;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 20-0999;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER la directrice générale, madame Carmen McDuff ou, en son absence, la greffière, M^e Alexandrine Gemme, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse bilatérale de vente et d'achat relative aux lots 6 325 686 et 5 978 334 du Cadastre du Québec, avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

057-03-20

NOMINATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE LES DYNAMIX

CONSIDÉRANT la résolution 274-10-15;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'entente intermunicipale signée entre les villes de Saint-Amable, Sainte-Julie et Varennes et de l'École Les Dynamix, il a été convenu de désigner un élu municipal à titre de représentant des villes sur le conseil d'administration de l'école;

CONSIDÉRANT que ce représentant agit à titre de membre ayant le droit de vote;

CONSIDÉRANT que les villes ont convenu, pour assurer une représentation adéquate de chacune d'elles, de faire une rotation quant aux élus désignés à titre de représentants, au moyen de mandats successifs d'un terme de 2 ans chacun;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 20-0988;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

DE NOMMER monsieur Mathieu Daviault à titre de membre avec droit de vote du conseil d'administration de l'École Les Dynamix, désigné pour représenter les villes participantes au protocole d'entente, et ce, jusqu'au 31 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS

058-03-20

ADOPTION - MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE

CONSIDÉRANT l'adoption d'une Politique d'utilisation des médias sociaux le 2 février 2016, au moyen de la résolution 43-02-16;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la politique précitée;

CONSIDÉRANT l'ajout de dispositions relatives aux devoirs de discrétion, de confidentialité et de réserve des fournisseurs de la Ville à l'égard de cette dernière;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une annexe à joindre aux documents contractuels, laquelle devra être signée par tout fournisseur préalablement à la signature de tout contrat avec la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des communications déposé sous le numéro 20-0986;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, telle que présentée, la mise à jour de la Politique d'utilisation des médias sociaux de la Ville de Saint-Amable, incluant l'annexe intitulée *Nétiquette - Code de conduite des fournisseurs sur les médias sociaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE

059-03-20

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 736-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 736-00-2015 SUR
LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMABLE DE SORTE À Y APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS
ET PRÉCISIONS**

La conseillère Vicky Langevin donne avis que le Règlement 736-02-2020 modifiant le Règlement 736-00-2015 sur la prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Amable de sorte à y apporter certaines modifications et précisions sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 736-02-2020 modifiant le Règlement 736-00-2015 sur la prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Amable de sorte à y apporter certaines modifications et précisions est déposé séance tenante.

060-03-20

**ADOPTION - RÈGLEMENT 705-07-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
705-00-2012 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AJOUTER DE
NOUVELLES ZONES À CERTAINES SECTIONS**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé Règlement 705-07-2020 modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter de nouvelles zones à certaines sections a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 10 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un Second projet de règlement intitulé Règlement 705-07-2020 modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter de nouvelles zones à certaines sections a été adopté, sans modification, à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement au Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT les articles 123 *in fine* et 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-0970;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 705-07-2020 modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter de nouvelles zones à certaines sections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061-03-20

ADOPTION - RÈGLEMENT 774-00-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Saint-Amable doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal avait jugé opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à satisfaire aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), qui prévoit que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pourcent (25 %), dans le cas d'une municipalité de moins de 20 000 habitants, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT que le Règlement 739-00-2016 intitulé Règlement concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mai 2016 et est entré en vigueur le 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment afin de prévoir l'ajout d'une désignation nominale à chaque district électoral, en sus de la numérotation, ainsi que de tenir compte du changement de nom et de régime de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement intitulé Règlement 774-00-2020 concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT l'absence de demandes pour s'opposer au projet de règlement à l'expiration du délai accordé à cette fin aux électeurs;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-0971;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 774-00-2020 concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux;

DE TRANSMETTRE une copie conforme du règlement à la Commission de la représentation électorale conformément à l'article 21 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

062-03-20

DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT 773-00-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 998 000 \$ POUR L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES CONNEXES, COMPRENANT LA MISE EN PLACE DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE, DE BORDURES, D'ÉCLAIRAGE DE RUES ET DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LES RUES MCDUFF, DIANA, DE MARSEILLE, DU LOCLE, DU DAHLIA, DES LILAS ET DU MIMOSA (DU NUMÉRO CIVIQUE 661 DE LA RUE DU MIMOSA À LA RUE DES LILAS) – PHASE IX-A

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement tenue le 11 février 2020 concernant le Règlement 773-00-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 4 998 000 \$ pour l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructures connexes, comprenant la mise en place de conduites d'égout sanitaire, de bordures, d'éclairage de rues et de réfection du pavage sur les rues McDuff, Diana, de Marseille, du Locle, du Dahlia, des Lilas et du Mimosa (du numéro civique 661 de la rue du Mimosa à la rue des Lilas) – Phase IX-A.

063-03-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE À SAINTE-JULIE - VILLE DE SAINTE-JULIE

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de la rue Principale à Sainte-Julie constitue un lien routier majeur entre les villes de Sainte-Julie et de Saint-Amable ainsi que l'un des principaux accès à l'autoroute 20 pour les Amabliens et Amabliennes;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de rue est situé à Sainte-Julie, entre la limite territoriale de Saint-Amable et la montée des Quarante-Deux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Julie a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réalisation de travaux de

réfection de ce tronçon de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du MTQ accordée à la Ville de Sainte-Julie correspond à 75 % des coûts admissibles de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente de partage des coûts entre les villes de Sainte-Julie et de Saint-Amable pour ces travaux de réfection ainsi que pour les honoraires professionnels connexes;

CONSIDÉRANT l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-0934;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à la réfection d'un tronçon de la rue Principale à Sainte-Julie avec la Ville de Sainte-Julie, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des sommes représentant la part de la Ville de Saint-Amable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DES INCENDIES

S/O

9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O

10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

064-03-20

RECONNAISSANCE D'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF - CLUB DE L'ÂGE D'OR DE ST-AMABLE INC. - PROGRAMME D'ASSURANCE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un programme d'assurance destiné aux organismes à but non lucratif (OBNL) qui sont reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'OBNL Club de l'âge d'or de St-Amable inc. a manifesté son intérêt à adhérer à ce programme d'assurance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 20-1005;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

DE RECONNAÎTRE, aux fins d'adhésion au Programme d'assurance des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec, l'organisme suivant :

Organisme	Adresse
Club de l'âge d'or de St-Amable inc.	1444, rue Principale Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

065-03-20

**ADJUDICATION CONDITIONNELLE - APPEL D'OFFRES PUBLIC
APP-20-001-GE - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES PHASE IX (A)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-20-001-GE concernant les travaux d'infrastructures municipales pour la phase IX (A);

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro 773-00-2020 doit, préalablement à son entrée en vigueur, être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière présentées;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une aide financière n'a, à ce jour, pas encore été confirmée à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat précité est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt ainsi qu'à l'obtention d'au moins une aide financière;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 20-0949;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat APP-20-001-GE concernant les travaux d'infrastructures municipales pour la phase IX (A), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 175784 Canada inc. (aussi connu sous le nom Bricon), pour un montant total de 4 947 296,81 \$, toutes taxes comprises, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 773-00-2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à l'octroi d'au moins une aide financière pour laquelle la Ville de Saint-Amable a présenté une demande;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-050-00-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

066-03-20

**AUTORISATION DE DÉPENSES ADDITIONNELLES - CONTRAT
APP-18-047-TP - DÉNEIGEMENT DES RUES, DES TROTTOIRS, DES
PISTES CYCLABLES ET DES PASSAGES PIÉTONNIERS**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat APP-18-047-TP concernant le déneigement des rues, des trottoirs, des pistes cyclables et des passages piétonniers pour une période d'une (1) année avec quatre (4) années d'option à l'entreprise 9132-5902 Québec inc. (Groupe Dalpé) au moyen de la résolution 170-06-18;

CONSIDÉRANT la résolution 119-04-19, octroyant la première année d'option, soit pour la saison hivernale 2019-2020, à l'entreprise précitée;

CONSIDÉRANT l'accumulation de neige importante suite aux précipitations abondantes de l'hiver et le manque d'espace pour souffler la neige sur les terrains privés;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'assurer la sécurité des citoyens advenant une nouvelle accumulation de neige importante d'ici le printemps 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser des dépenses additionnelles dans le cadre du contrat précité afin de permettre à l'entrepreneur de ramasser la neige et de l'apporter au site de dépôt à neige, si nécessaire;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 20-0983;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER, dans le cadre du contrat APP-18-047-TP, le paiement d'une somme additionnelle maximale de 15 000 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise 9132-5902 Québec inc. (Groupe Dalpé) portant la valeur totale du contrat à 314 675,21 \$, toutes taxes comprises, pour la saison hivernale 2019-2020;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. FINANCES ET TRÉSORERIE

067-03-20 DÉPÔT – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose un rapport de ses activités pour l'exercice financier de 2019.

068-03-20 RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR - MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT certaines factures émises entre les années 2003 et 2016, lesquelles demeurent à ce jour impayées;

CONSIDÉRANT que des états de compte ont été transmis de façon régulière aux débiteurs contrevenants;

CONSIDÉRANT que la possibilité de recouvrir ces sommes est pratiquement nulle;

CONSIDÉRANT que ces comptes à recevoir occasionnent des dépenses supérieures aux sommes réclamées;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-0985;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE RADIER des livres comptables de la Ville, les comptes à recevoir qui apparaissent sur la liste jointe aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

069-03-20

APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville a adopté un budget révisé pour l'exercice financier 2019, le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget révisé a été transmise à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ce budget révisé doit être soumis pour approbation à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-0968;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER, tel que présenté, le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville pour l'exercice financier 2019, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 6 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070-03-20

APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville a adopté un budget révisé pour l'exercice financier 2020, le 14 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget révisé a été transmise à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ce budget révisé doit être soumis pour approbation à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-0987;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER, tel que présenté, le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville pour l'exercice financier 2020, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 14 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME

071-03-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-001-DM - 590, RUE AUGER (LOT 5 881 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 178 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre la régularisation du garage privé détaché existant ayant une superficie totale de 174,65 mètres carrés alors que la superficie maximale prescrite est de 110 mètres carrés (superficie excédentaire de 64,65 mètres carrés).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la demande permettrait de rendre conforme une situation existante incluant la rallonge, laquelle a été construite en toute bonne foi en 2010-2011;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-0990;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-001-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

072-03-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-002-DM - 144, RUE DU LOCLE (LOT 5 975 865 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- Permettre la création d'un nouveau lot à bâtir ayant une largeur de 14,83 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 15 mètres (largeur insuffisante de 0,17 mètre).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que des travaux d'infrastructures seront réalisés au printemps 2020, ce qui entraînera une densification du secteur;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la création d'un lot à bâtir cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-0991;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-002-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

073-03-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-003-DM - 136, RUE DU LOCLE (LOT 5 975 867 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARCELLE 1))

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- Permettre la création d'un nouveau lot à bâtir ayant une largeur de 14,23 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 15 mètres (largeur insuffisante de 0,77 mètre).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation démontré sur le plan réalisé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 16 janvier 2020 et portant le numéro de minute 14426, est fictif et ne représente pas l'implantation réelle projetée, ce dernier ne servant qu'à démontrer la possibilité d'y ériger un bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un plan démontrant l'implantation exacte projetée du bâtiment devra être soumis au Service de l'urbanisme en temps opportun;

CONSIDÉRANT que des travaux d'infrastructures seront réalisés au printemps 2020, ce qui entraînera une densification du secteur;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la création d'un lot à bâtir cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-0992;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-003-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

074-03-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-004-DM - 136, RUE DU LOCLE (LOT 5 975 867 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARCELLE 2))

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10:

- Permettre la création d'un nouveau lot à bâtir ayant une largeur de 14,22 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 15 mètres (largeur insuffisante de 0,78 mètre).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation démontré sur le plan réalisé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 16 janvier 2020 et portant le numéro de minute 14426, est fictif et ne représente pas l'implantation réelle projetée, ce dernier ne servant qu'à démontrer la possibilité d'y ériger un bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un plan démontrant l'implantation exacte projetée du bâtiment devra être soumis au Service de l'urbanisme en temps opportun;

CONSIDÉRANT que des travaux d'infrastructures seront réalisés au printemps 2020, ce qui entraînera une densification du secteur;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la création d'un lot à bâtir cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-0993;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-004-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

075-03-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-005-DM - 136, RUE DU LOCLE (LOT 5 975 867 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARCELLE 3))

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 et à l'article 47 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013:

- 1) Permettre la création d'un nouveau lot à bâtir ayant une largeur de 14,22 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 15 mètres (largeur insuffisante de 0,78 mètre);
- 2) Permettre la création d'un nouveau lot à bâtir ayant une superficie de 409,4 mètres carrés alors que la superficie minimale prescrite est de 450 mètres carrés (superficie insuffisante de 40,6 mètres carrés);
- 3) Permettre la création d'un nouveau lot à bâtir ayant une profondeur moyenne de 28 mètres alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 mètres (profondeur insuffisante de 2 mètres);
- 4) Permettre l'implantation d'une maison projetée ayant une marge de recul arrière de 3,24 mètres alors que la marge de recul arrière minimale prescrite est de 7,5 mètres (marge de recul arrière insuffisante de 4,26 mètres).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation démontré sur le plan réalisé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 16 janvier 2020 et portant le numéro de minute 14426, est fictif et ne représente pas l'implantation réelle projetée, ce dernier ne servant qu'à démontrer la possibilité d'y ériger un bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un plan démontrant l'implantation exacte projetée du bâtiment devra être soumis au Service de l'urbanisme en temps opportun;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande de dérogation mineure devra être présentée au Comité consultatif d'urbanisme advenant que l'implantation réelle projetée du bâtiment ne soit pas conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence des énoncés précédents, l'objet relatif à l'implantation dérogatoire du bâtiment est superflu et n'a pas lieu d'être traité dans la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que des travaux d'infrastructures seront réalisés au printemps 2020, ce qui entraînera une densification du secteur;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la création d'un lot à bâtir cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, quant au lotissement;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-0994;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-005-DM, uniquement quant au lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. COURRIER REÇU

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 Janvier 2020

- Programme d'aide à la voirie locale - Projet de réfection de la rue Principale - Aide financière de 2 957 699 \$ accordée à la Ville de Sainte-Julie

Table des préfets et élus de la Couronne-Sud - Résolution 2020-02-18-544 - Cession de terrains municipaux aux centres de services scolaires

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

- Un citoyen se plaint que la pression de l'eau à sa résidence est faible.

- Monsieur le maire lui annonce l'installation d'un régulateur de pression à Sainte-Julie, prévu pour cet été. Madame la directrice générale ajoute que le problème ne vient fort probablement pas de la pression de l'eau de la conduite municipale car les tests effectués sur la consommation d'eau dans la rue ne soulèvent aucune déficience. Il se peut que ce soit les appareils internes de la résidence qui ne soient pas adéquats.

- Il demande si ce sont à cause de la présence de camions qu'un mandat est donné à la firme Poupart & Poupart.

- Monsieur le maire répond par l'affirmative.

- Il demande si le terrain dont il est question au point 5.4 accueillera un CLSC et demande des précisions sur la cession du terrain.

- Monsieur le maire lui répond que nous avons une entente de confidentialité et qu'il est impossible de confirmer la nature du projet pour le moment. Il termine en mentionnant que nous sommes déjà propriétaire du terrain et qu'il sera vendu et non cédé gratuitement.

- Il demande si les droits de mutation sont consignés dans un rapport et si la Ville connaît les revenus engendrés par ces taxes.
- Monsieur le maire lui confirme que nous calculons ces taxes et que nous connaissons les revenus que cela engendre.
- Il demande combien coûtera la réfection de la rue Principale à Sainte-Julie, car il suppose que les soumissions ont été ouvertes.
- Monsieur le maire et monsieur le conseiller Mathieu Daviault l'informent que l'ouverture des soumissions n'a pas encore eue lieu, mais qu'une réponse pourra lui être fournie lors de la séance publique du conseil du mois prochain.

076-03-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Alexandrine Gemme, greffière

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.